

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 24 octobre 2019**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 036-7074/19/CM**

**■ Attribution d'une participation financière à l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille pour la création d'un Bureau Métropolitain des Congrès - Approbation d'une convention**

**MET 19/12338/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur l'ensemble de son territoire.

Dans un but d'exhaustivité, il convient de préciser que la compétence tourisme est une compétence partagée entre la Métropole et les communes. A titre d'exemple, toutes les actions d'animation qui peuvent concourir à l'attractivité d'une ville n'entrent pas dans la compétence promotion du tourisme. Ainsi les communes pourront continuer à intervenir sur leurs territoires et soutenir directement certaines actions si elles le souhaitent.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole a délibéré en octobre 2017 afin de préciser les contours de sa compétence en matière de promotion du tourisme ainsi que les possibilités de relations avec les offices de tourisme qui ne lui auraient pas été transférés.

En effet, conformément à l'article L.5218-2 I al. 2 du CGCT, les communes érigées en stations classées ou ayant déposé une demande de classement, et n'ayant pas transféré la compétence promotion du tourisme à la date du 1er janvier 2018, pouvaient décider, par délibération prise avant cette même date, de conserver l'exercice de la compétence.

L'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille est un établissement public industriel et commercial et qui, conformément au principe de spécialité, doit s'en tenir à l'exercice de la mission ou des missions connexes qui lui ont été confiées et qui sont définies en termes précis dans leurs statuts. Ce principe ne s'oppose pas à ce qu'un établissement public gère, en sus des activités qui lui sont expressément confiées, des activités annexes qui apparaissent comme des prolongements du service public assuré.

Dans un contexte de concurrence internationale accrue, une coopération entre les différents acteurs apparaît donc indispensable.

La prise de la compétence tourisme par la Métropole au 1er janvier 2018 permet d'élargir l'offre notamment en tourisme d'affaires à l'échelle de la Métropole à travers cette convention en octroyant à l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille d'étendre ses missions.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

La création d'un Bureau Métropolitain des Congrès, se substituant au Bureau des Congrès et Evénements de Marseille, est un outil fédérateur dont sont aujourd'hui dotées la majorité des métropoles françaises.

Le Bureau Métropolitain des Congrès va permettre d'élargir l'offre en tourisme d'affaires pour accueillir davantage d'évènements.

Intégré au sein de l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille et fort de son expérience dans le domaine du tourisme d'affaires, il est une vitrine pour l'attractivité du territoire à l'internationale.

Marseille accueille des congrès, salons et expositions de renommée mondiale. Elle dispose d'un des meilleurs équipements pour accueillir des salons et congrès.

La ville est au 3<sup>ème</sup> rang national et 80<sup>ème</sup> rang mondial du classement ICCA 2017 (International Congress and Convention Association), avec plus de 28 congrès internationaux organisés, 812 manifestations, 432 800 journées congressistes. En 10 ans, le nombre de rencontres professionnelles a pratiquement triplé.

En 2018, pour un euro investi, ce sont 97 euros de retombées économiques directes et 271 euros de retombées économiques totales (indicateurs de l'Unimev).

L'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille dispose d'un dynamisme, d'un savoir-faire, d'une équipe de 8 personnes et de moyens techniques importants dont pourront bénéficier l'ensemble des Offices de Tourisme sur le territoire de la Métropole. Actuellement, plus de 76 professionnels sont partenaires du Bureau des Congrès et Evénements de Marseille, sélectionnés par différents critères d'adhésion.

Il s'agit d'une véritable interface entre les organisateurs d'évènements, les professionnels locaux, les institutionnels et les réseaux de professionnels nationaux et internationaux. Il est l'interlocuteur privilégié et propose des services sur mesure et gratuits au plus près des projets du client, et va permettre d'infuser la dynamique et l'expérience marseillaise en matière de tourisme d'affaires au niveau de la Métropole afin d'attirer des évènements et investisseurs, créer un engagement collectif puissant avec un sentiment d'appartenance et une motivation renforcée sous une marque fédératrice.

Dès lors, il est proposé de mettre en place un partenariat qui permettra, d'une part, à l'Office de Tourisme de bénéficier de la force stratégique de la Métropole en matière de tourisme pour développer son attractivité notamment à l'international et, d'autre part, à la Métropole de s'appuyer sur une structure de proximité afin de développer son offre touristique et bénéficier de son expertise à l'échelon local à travers la création d'un Bureau Métropolitain des Congrès.

Dans le cadre d'une politique concertée, ces moyens concernent plusieurs actions :

- Consolider l'attractivité du territoire au plan national et international pour faciliter la venue d'évènements d'entreprises, congrès et salon ;
- Augmenter les retombées économiques sur le territoire en développant l'international ;
- Utiliser le tourisme d'affaires comme levier pour la mise en valeur des filières d'excellence afin d'attirer des entreprises ;
- Renforcer l'accueil sur le territoire en mobilisant les acteurs publics et privés tant au niveau des candidatures que des évènements ;
- Fédérer et professionnaliser l'écosystème des rencontres professionnelles en lien avec les entreprises et les institutions ;
- Réaliser un diagnostic avec consolidation du SWOT au niveau de la Métropole ;
- Mettre en place des objectifs dans le respect de la stratégie économique de la Métropole en adéquation avec ses 6 filières clés ;
- Mesurer le retour sur investissement ;
- Identifier des partenaires métropolitains répondant aux critères d'adhésion en partenariat avec les différentes municipalités et Offices de Tourisme métropolitains en renforçant l'équipe du Bureau des Congrès par le recrutement d'un collaborateur(rice) ;

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

- Officialiser les nouvelles adhésions au Bureau des Congrès Métropolitain ;
- Co-construire une nouvelle offre commerciale en partenariat avec les acteurs institutionnels et économiques avec comme axe fort, les petits congrès et événements d'entreprises ;
- Modifier et animer des outils de communication afin de promouvoir la destination Aix-Marseille-Provence Métropole ;
- Accroître la visibilité de la Métropole et prospector de nouveaux clients sur les opérations commerciales B to B ;
- Créer des événements en propre ;
- Animer les différents réseaux (partenaires, ambassadeurs congrès, centres de recherche...), élaborer les dossiers de candidature, réunir les parties prenantes autour des projets et concevoir les visites de repérage.

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre la Métropole et l'Office de Tourisme, peuvent également être mises en œuvre dans le cadre de cette coopération.

Ainsi, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT et à l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Métropole souhaite conclure une convention de coopération avec l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille afin d'assurer conjointement l'exécution de leurs missions de services publics respectives via des moyens communs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Tourisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération FAG 028-6335/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant Budget Principal Métropole Aix Marseille Provence - Adoption du Budget Supplémentaire 2019 et des Etats Spéciaux des Territoires.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de favoriser le rayonnement touristique du territoire en France et à l'étranger ;
- Que la création d'un Bureau des Congrès Métropolitain permet d'élargir l'offre du tourisme d'affaires et d'augmenter les retombées économiques sur le territoire de la Métropole.

##### **Délibère**

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

**Article 1 :**

Est attribuée une participation financière de 165 000 euros à l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille pour la création d'un Bureau des Congrès Métropolitain.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de coopération ci-annexée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille pour l'année 2019.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre du Budget Supplémentaire Sous-politique B330 – Nature 657382 – Fonction 64 du budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Promotion et Développement du tourisme

Danielle MILON